

1  
Séance du jeudi 17 juin 1915.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents; M. M. Ainson, Amic, Astier, Barbier, Beauvisage, Chastenet, Chantemps, Deville, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Albert Gérard, Guéllier, Jeanneney, Michel, Rollin-Lacroix, l'hopiteau, Dupont, Pichot, Peronnet, Steeg, Chiery, Couron, Escudlot.

M. Deville déclare à la commission qu'il est prêt à donner lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi relatif à l'acquisition de viandes frigorifiées, le dit rapport conduisant à l'adoption du projet voté par la Chambre.

M. Doumer demande à M. le rapporteur de donner d'abord lecture du dispositif dont il a du faire précéder son rapport.

M. Jeanneney estime qu'il faut tout d'abord voter sur le questionnaire de principe: « la commission accepte-t-elle ou non l'achat de viandes frigorifiées? » Il prie M. Deville de lire cette partie

De son rapport.

M. Doumer fait observer qu'il conviendrait que M. Deville donnât d'abord lecture du dispositif qu'il propose à la commission d'Ag. A. N. avant de lire un rapport, il faut avoir tout d'abord adopté un texte.

M. Deunne est du même avis; la commission accepte-t-elle oui ou non l'achat de viandes frigorifiées?

M. Deville donne lecture de cette partie de son rapport.

M. le Président constate que la première question à poser est la suivante: y a-t-il lieu d'acheter de la viande congelée pour le ravitaillement de la population civile? Deuxième question: le délai de cinq ans est-il nécessaire?

M. Perchet estime qu'il n'est pas nécessaire d'acheter de la viande frigorifiée.

M. Doumer est du même avis. Peut-être cependant pour les besoins de la guerre, n'est-il nécessaire de procéder à ces acquisitions, mais pour une durée déterminée. Il n'admet pas non plus que le Gouvernement se fasse marchand de viande.

M. Péron croit que la question ne se pose pas avec cette simplicité. S'il en était ainsi, il voterait contre. Mais, d'un autre côté, il est incontestable que le Gouvernement

3  
est obligé, mais seulement pour un temps  
déterminé, à faire venir de la viande en  
France. Reste la question des moyens à  
adopter pour arriver à ce résultat.

M. Henri Michel est d'avis qu'il est  
indispensable de résoudre les questions et de  
procéder graduellement. La première est celle  
de savoir s'il y a lieu de faire venir de la  
viande congelée en France. D'autres questions  
s'importent ensuite, mais il n'est pas  
nécessaire de les résoudre en ce moment.

M. Doumer fait remarquer que tout  
le monde est unanime à penser qu'il est  
nécessaire d'importer de la viande en France  
pour les besoins de la guerre, mais il considère  
comme une mesure dangereuse et inutile l'au-  
torisation donnée au Gouvernement en vue de  
la vente de cette viande à la population  
civile.

M. le Président met aux voix la  
question suivante: Y a-t-il lieu d'importer  
en France de la viande frigorifiée pour les  
besoins de la population civile?

Cette proposition est adoptée par  
quinze voix contre quatre.

M. Doumer demande que ce ne  
soit pas le Gouvernement qui importe de  
la viande pour la population civile.

Après un échange d'observations entre  
M. M. le rapporteur général, Porchet et le  
Président sur la question de savoir si les  
viandes congelées importées en France seront  
livrées à la population civile par l'intermédiaire  
du Gouvernement, la commission se prononce  
par 14 voix contre et 5 pour sur cette  
proposition.

M. Albert Bérard propose ensuite de  
supprimer pour le transport des viandes frigo-  
rifiées tous les droits de Douane pendant la  
durée de la guerre et deux ans après la  
cessation des hostilités.

et la suite d'une discussion à laquelle  
prennent part M. M. F. Deshayes, Doumer,  
Couron, Tenouvier, Esquirol et Chastenet,  
la commission décide que les droits de Douane  
sur les viandes importées seront suspendus  
pendant une durée allant jusqu'à l'expiration  
du troisième mois qui suivra la signature  
de l'armistice général mettant fin aux  
hostilités.

Une proposition en vue d'accorder des  
 primes à l'importation, combattue par M.  
Couron, est repoussée.

La séance est levée à 6 heures.